



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2004/8
1^{er} décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
(Trente-sixième session, 5 et 6 février 2004,
point 4 a) i) de l'ordre du jour)

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

Activités de la TIRExB

Rapport du Président de la TIRExB

Rapport de la TIRExB sur sa dix-neuvième session

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)
SUR SA DIX-NEUVIÈME SESSION
(22 septembre 2003)**

PARTICIPATION

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa dix-neuvième session le 22 septembre 2003, à Genève.
2. Les membres suivants étaient présents: M. M. Amelio (Italie), M. S. Bagirov (Azerbaïdjan), M. G.-H. Bauer (Suisse), M. R. Boxström (Finlande), M^{me} Y. Kasikçi (Turquie), M. J. Marques (Communauté européenne), M^{me} H. Metaxa-Mariatou (Grèce), M^{me} N. Rybkina (Fédération de Russie). M. O. Fedorov (Ukraine) était absent.
3. L'Union internationale des transports routiers (IRU) a participé à la session en tant qu'observateur, conformément au paragraphe 5 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention. Elle était représentée par M. J. Acri, Directeur du Système TIR.
4. La TIRExB a constaté avec préoccupation que M. O. Fedorov (Ukraine) n'avait pas pris part, coup sur coup, à deux de ses sessions. Dans un cas comme dans l'autre, les motifs de son absence n'ont fait l'objet d'aucune information écrite. La TIRExB a demandé au secrétariat TIR de contacter M. O. Fedorov et les autorités ukrainiennes compétentes pour déterminer si M. O. Fedorov serait ou non en mesure de participer aux sessions à venir et, en conséquence, de rester membre de la Commission. Pour garantir l'efficacité de son travail, la TIRExB a estimé que, si l'un de ses membres ne pouvait plus honorer ses engagements, il ou elle devait démissionner pour permettre ainsi à un autre candidat d'être élu membre de la TIRExB.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat TIR (TIRExB/AGE/2003/19) moyennant l'ajout de la question suivante:

Au titre du point 5 de l'ordre du jour Séminaire régional TIR de Moscou.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DE LA TIRExB

Documents: TIRExB/REP/2003/18draft, document informel n° 21 (2003).

6. La TIRExB a adopté le rapport de sa dix-huitième session, tel qu'il avait été établi par le secrétariat TIR (TIRExB/REP/2003/18draft), sous réserve de diverses modifications:

Paragraphe 16

Modifier la seconde phrase comme suit:

«La TIRExB a décidé de revoir sa politique, estimant que, par souci de transparence et aux fins de la coopération avec d'autres experts TIR, tous ses documents à venir devraient être en distribution libre, à moins qu'ils ne contiennent des renseignements confidentiels et qu'elle ne prenne une décision spéciale à l'issue de chaque session.»

Paragraphe 25

Modifier la première phrase comme suit:

«L'IRU a présenté le document informel document n° 19 (2003), qui contient des propositions relatives à l'action préventive et à la lutte contre la fraude douanière dans le cadre du système TIR.».

Paragraphe 36

Modifier le paragraphe comme suit:

«36. La TIRExB a adopté le document informel n° 6 (2003), établi par le secrétariat, relatif à une interprétation harmonisée de la terminologie utilisée dans la Convention TIR et l'ITDB (Banque de données internationale TIR). La TIRExB a également souligné que, conformément au paragraphe 6 de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, l'autorisation d'accéder au régime TIR ne constitue pas en soi un droit d'obtenir des carnets TIR auprès des associations.».

Paragraphe 41

Modifier les deux dernières phrases comme suit:

«Jusqu'à preuve du contraire, il convient de noter que la garantie existante n'a toujours pas été dénoncée. Aussi l'IRU a-t-elle déclaré que tous les carnets délivrés sont valides et que la liste des bureaux de douane désignés pour l'accomplissement des opérations TIR reste inchangée.».

Paragraphe 41 bis

Ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit:

«41 bis. Certains membres de la Commission ont déclaré que, pour la zone Serbie-et-Monténégro, aucune liste des bureaux de douane désignés pour l'accomplissement des opérations TIR n'avait été communiquée aux autorités douanières des Parties contractantes. Ils ont indiqué que cela était dangereux, dans la mesure où le bureau de douane de destination correspondant à une opération de transport TIR pouvait être établi au Monténégro, où il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bureaux de douane agréés pour l'accomplissement des opérations TIR. Il se pourrait ainsi que les marchandises soient transportées sans aucune garantie.».

Paragraphe 44

Modifier les deux dernières phrases comme suit:

«L'IRU avait pris contact avec plusieurs associations voisines (notamment au Liban, en Syrie, en Jordanie et au Koweït) en vue de mettre en place une stratégie pour la région. Elle entendait coopérer avec la CEE pour toutes les activités concernant l'application du système TIR dans la région.».

Paragraphe 45

Modifier le paragraphe comme suit:

«45. L'IRU a rendu compte d'une crise grave qui aurait pu compromettre l'utilisation, à terme, des carnets TIR sur le territoire ukrainien, puisque plusieurs personnes avaient pris le contrôle de l'association par des moyens violents. Heureusement, la situation est revenue à la normale après deux jours. L'IRU était alors essentiellement préoccupée par la présence d'un stock de 20 000 carnets TIR dans les locaux de l'association et la délivrance de carnets TIR au cours des deux jours critiques. Le retour à la normale n'a été possible que grâce à l'intervention et au soutien des autorités ukrainiennes et il semble qu'à ce jour aucune infraction n'ait eu lieu relativement aux carnets TIR délivrés durant la période en question.».

7. Le texte révisé du rapport de la dix-huitième session de la Commission figure dans le document TIRExB/REP/2003/18.

8. La TIRExB a également rappelé ses débats antérieurs autour de la nomination du secrétaire TIR (TIRExB/REP/2003/18, par. 7). Les services juridiques de l'ONU n'ayant encore présenté aucune déclaration écrite sur la question, la Commission a estimé que la question devrait être portée à l'attention du Comité de gestion de la Convention TIR.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2003 ET 2004

Documents: Documents informels n° 21 (2003) et n° 22 (2003).

9. La TIRExB a adopté son programme de travail pour 2003 et 2004 (annexe) sur la base du premier projet de programme et des nombreuses observations formulées par certains de ses membres et par l'IRU (documents informels n° 21 (2003) et n° 22 (2003)). Elle a décidé de présenter pour accord au Comité de gestion de la Convention TIR son programme de travail pour les deux ans de son mandat, en vue d'améliorer la transparence entre les différents organes se rapportant au régime TIR. La TIRExB communiquera au Comité de gestion de la Convention TIR les résultats de l'exécution de son programme de travail et de ses activités. Elle a également estimé que les prochaines commissions devraient adopter la même démarche.

ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LA TIRExB

Questionnaire du Bureau du CTI

Documents: TRANS/BUR.2003/3, TRANS/BUR.2003/4, TRANS/BUR.2003/11.

10. La TIRExB a été informée que le Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI) avait examiné, à sa session de juillet 2003, les résultats de l'étude menée par le secrétariat de la CEE sur le fonctionnement de la Convention TIR (TRANS/BUR.2003/3) ainsi qu'une note de l'IRU relative au fonctionnement de la Convention TIR (TRANS/BUR.2003/4). Le Bureau du CTI a pris un certain nombre de décisions sur la question (TRANS/BUR.2003/11). Il a notamment décidé de transmettre les documents ci-dessus au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports de la CEE (WP.30) pour examen approfondi.

11. La TIRExB a jugé qu'elle devait également apporter sa contribution à l'examen des documents de fond du Bureau du CTI. À cette fin, elle a décidé de demander au WP.30 et au Comité de gestion de la Convention TIR à être officiellement mandatée pour réaliser cette activité.

Accord CEE-IRU

12. La TIRExB a pris note de ce qu'à l'issue de la deuxième session du groupe des «Amis du Président du WP.30» en août 2003 à La Haye (Pays-Bas) et conformément au mandat que leur avait confié le Comité de gestion de la Convention TIR le secrétariat de la CEE et l'IRU ont signé un nouvel accord. Ce nouvel accord CEE-IRU diffère notamment de l'ancien sur les points suivants:

- Il contient un paragraphe spécial sur les rôles et les responsabilités de l'IRU;
- Il comprend une clause de dénonciation;
- Il contient des dispositions relatives au règlement des différends entre les parties signataires.

13. La TIRExB a également été informée que, du fait de l'introduction de la clause de dénonciation, la CEE avait augmenté son budget de 305 000 dollars des États-Unis pour l'année 2004 afin de couvrir tous les coûts de personnel et autres dépenses obligatoires connexes éventuels du secrétariat TIR prévus par les règlements de l'ONU en cas de dénonciation anticipée exceptionnelle de l'Accord CEE-IRU ou à son expiration. L'IRU a accepté cette augmentation.

PROJET DE BUDGET ET PLAN DE DÉPENSES DE LA TIRExB ET DU SECRÉTARIAT TIR POUR L'EXERCICE 2004

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/2003/8/Rev.1, TRANS/WP.30/AC.2/2003/7.

14. La TIRExB a été informée que, conformément à sa volonté de voir son budget 2003 reconduit pour l'année 2004 (TIRExB/REP/2003/18, par. 35), le secrétariat avait établi un projet de budget et un plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB en 2004. Toutefois, étant donné le nouvel Accord CEE-IRU (mentionné aux paragraphes 11 et 12), il avait fallu augmenter le budget de la TIRExB de 305 000 dollars des États-Unis (TRANS/WP.30/AC.2/2003/8/Rev.1). La Commission a approuvé le projet de budget et le plan de dépenses pour 2004. Elle a également pris note d'un rapport financier, établi par le secrétariat TIR, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2003 (TRANS/WP.30/AC.2/2003/7). Les deux documents ont été transmis au Comité de gestion de la Convention TIR pour examen à sa session de septembre 2003.

QUESTIONS DIVERSES

Séminaire régional TIR de Moscou

15. La TIRExB a pris note de l'organisation à Moscou les 2 et 3 octobre 2003 d'un séminaire régional de formation TIR, en étroite collaboration avec le Ministère des transports et le Comité national des douanes de la Fédération de Russie.

DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

16. À l'invitation de M. S. Bagirov (Azerbaïdjan), la TIRExB a décidé de tenir sa vingtième session les 19 et 20 novembre 2003 à Bakou.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB) POUR LES ANNÉES 2003 ET 2004

1. INTRODUCTION

Au terme de l'analyse et du passage en revue de ses fonctions, la TIRExB a décidé de présenter pour accord à l'AC.2 son programme de travail pour les deux ans de son mandat, en vue d'améliorer la transparence des relations qu'elle entretient avec les organes et partenaires TIR. La TIRExB veillera à communiquer à l'AC.2 les résultats de l'exécution de son programme de travail et de ses activités.

Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif, la TIRExB étant suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. En outre, il ne comprend pas certaines des activités permanentes entreprises par le secrétariat TIR qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la tenue de l'ITDB, etc.).

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Surveiller l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

2.1 ACTIVITÉS EN COURS

1) Étude de mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2003 et 2004:

- Détecter, au niveau de la base juridique de la Convention TIR, les imperfections éventuelles susceptibles d'autoriser tous les abus;
- Analyser les résultats du questionnaire du CTI afin de détecter les imperfections éventuelles susceptibles, au niveau de la base juridique de la Convention TIR et de son application, d'autoriser tous les abus;
- Instaurer un mécanisme de détection précoce des fraudes afin de définir des solutions appropriées en matière d'action préventive et de lutte contre ce type de fraude;
- Faire circuler auprès des Parties contractantes à la Convention TIR une enquête sur la mise en œuvre de l'accès contrôlé au régime TIR (deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention), qui est l'un des outils centraux de la lutte anti-fraude. Organiser des ateliers, si nécessaire.

- 2) Faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres informations entre les autorités compétentes des Parties contractantes** **Priorité: 1**

Résultats attendus pour 2003 et 2004:

- Élaborer des instruments appropriés et travailler à la mise en place de mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR et leurs associations nationales, et l'organisation internationale pour empêcher et combattre la fraude;
- Tenir compte du point de vue d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux, et en consultation avec l'IRU, élaborer et diffuser des directives concernant l'utilisation des analyses de risque et la définition de mesures anti-fraude.

- 3) Superviser les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans le cadre de la Convention TIR** **Priorité: 1**

Résultats attendus pour 2003 et 2004:

- Répertorier les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans les Parties contractantes à la Convention TIR et vérifier leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR;
- Coopérer avec les différentes autorités nationales pour modifier ou abolir les mesures qui sont en contradiction avec la Convention TIR.

- 4) Superviser le fonctionnement du système de garantie international TIR** **Priorité: 1**

Résultats attendus pour 2003 et 2004:

- Surveiller en permanence le règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières, sur la base des renseignements qui doivent être fournis par les autorités douanières nationales et l'IRU;
- Étudier la situation relative aux nouvelles tendances en matière de fraude, aux notifications en cas de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR dans le cadre de la mise en place d'un «système d'alerte avancée» permettant de détecter et de prévenir les abus.

5) Favoriser l'informatisation du régime TIR**Priorité: 1***Résultats attendus pour 2003 et 2004:*

- Surveiller les activités entreprises, au sein de groupes spéciaux d'experts, sur l'informatisation du régime TIR;
- Promouvoir l'ITDB en tant que l'un des éléments du futur système e-TIR;
- Création d'un accès en ligne à l'ITDB.

6) Appuyer les activités de formation à l'application de la Convention TIR, principalement dans les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine**Priorité: 1***Résultats attendus pour 2003 et 2004:*

- Organiser, si possible avec le concours de l'IRU, des ateliers et séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR et y participer activement;
- Actualiser et distribuer le Manuel TIR en plusieurs langues;
- Assurer la tenue du site Web TIR.

7) Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales sans préjudice de l'article 57**Priorité: 1***Résultat attendu pour 2003 et 2004:*

- Analyser et surveiller les différends portés devant la Commission et faire des recommandations (le cas échéant) en vue de faciliter leur règlement.

8) Surveiller l'application du système de contrôle EDI pour les carnets TIR**Priorité: 2***Résultats attendus pour 2003 et 2004:*

- Œuvrer, en coopération avec l'IRU, à la pleine application de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995, au sujet d'un système de contrôle international informatisé pour les carnets TIR;
- Contrôler les résultats et les communiquer aux Parties contractantes.

9) Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix

Priorité: 2

Résultats attendus pour 2003 et 2004:

- Surveiller périodiquement le prix des carnets TIR communiqué par l'IRU;
- Approuver toutes les modifications qu'il a été proposé d'apporter au carnet TIR préalablement à son introduction et à sa distribution.

10) Tenir le registre central en vue de la diffusion, aux Parties contractantes, des renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales établies dans l'annexe 9

Priorité: 2

Résultat attendu pour 2003 et 2004:

- Renseignements à fournir par l'IRU, définissant les règlements et procédures communs prescrits pour la délivrance des carnets TIR par les associations.

2.2 ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

11) Élaboration d'un exemple de carnet TIR correctement rempli

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2003:

- Présenter sous sa forme définitive un exemple de carnet TIR correctement rempli en vue de son incorporation dans le Manuel TIR;
- Élaboration de remarques liminaires expliquant les particularités de l'exemple.

12) Élaboration de meilleures pratiques relatives à l'efficacité de la communication entre les autorités douanières et les associations nationales garantes

Priorité: 1

Résultat attendu pour 2003:

- Présenter, sous sa forme définitive, un exemple de meilleures pratiques relatives à l'efficacité de la communication entre les autorités douanières et les associations nationales garantes, en vue de son incorporation dans le Manuel TIR.
